



COMMUNE DE QUERENAIN

Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes

délibération :
5-2025

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire En Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOVENIAUX Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 16 Octobre 2025

Présents : 13

Présents : Monsieur JOVENIAUX Didier, Monsieur GIADZ Thierry, Monsieur LEFEBVRE Alain, Madame MAITTE Sarah, Monsieur DEGRAEVE Didier, Madame GILLES Sylvie, Monsieur SEGERS GERARD, Monsieur SZYMANSKI DANIEL, Madame WATREMEZ MYRIAM, Madame GILET VALERIE, Madame DELACOURT MARILYNE, Monsieur MANGENOT CEDRIC, Monsieur LOEUIL ARTHUR

Votants : 14

**Objet : Délibération pour le
classement des secteurs
pavés de Paris-Roubaix et
son vélodrome**

Pouvoirs :

Monsieur HULO LAURENT a donné pouvoir à Madame MAITTE Sarah

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HULO LAURENT

Secrétaire de Séance : Madame Sarah MAITTE

Monsieur le Maire expose :

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 kms, dont près de 55 kms sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis de Paris-Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 Décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 Avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1er COPIL s'est réuni le 13 Octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagée pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2ème COPIL réuni le 7 Mai 2024, a permis de présenter la 1ère phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés



Signature

SLOW

potentiellement classables.

Un 3ème COPIL réuni le 10 Septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4ème COPIL réuni le 17 Décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture. Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Quérénaing est concerné par deux secteurs pavés : QUERENAING à VERCHAIN MAUGRE et QUERENAING à ARTRES.

Monsieur le Maire propose à son conseil de délibérer sur le classement des secteurs concernés en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur Bertrand GAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une servitude commune pour les secteurs pavés.

Vote de la délibération :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an sus dits.

Pour copie conforme.

Emis le 27/10/2025,
transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

